

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 19 MAI 2011**

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal du conseil de communauté en date du 28 avril 2011. Le procès-verbal n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour « ZA Actival – Avenants travaux », le conseil de communauté l'accepte à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jacky LEROUX.

**Dates de Convocation**

13/05/11

L'an Deux Mille Onze

Le 19 mai, à 20 H 30

à Chemiré le Gaudin

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 44

Présents : 39

Votants : 39

Etaient présents :

Mmes BOG, COULEE, GOUET, DE PASQUALE, CERISIER, FRANÇAIS, SEPTSAULT, PICOULEAU, TAUREAU, MONTHEARD, DESILLE, DUTHEIL, Mrs LEFEUVRE, DUTERTRE, PAVARD, CORBIN, FRANCO, BERGUES, DHUMEAUX, NICOLLE, DECARPES, GUEHERY, GODEFROY, OLIVIER, FORISSIER, TELLIER, LE QUEAU, BONHOMMET, LEROUX, BOISARD, MROZOWSKI, LAMY, POIRRIER, GABAY, HUVELINE, REYNIER, JOUSSE, GUYON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes SALINAS, HERVE, BARRIER, COUPRY, CHARTEREAU, COUET et Mrs N'DAMITE, TRIDEAU, HERVE, LUSSEAU, RIBEMONT, LAVAL, GARNIER sont remplacés par leur suppléant Mmes DE PASQUALE, SEPTSAULT, PICOULEAU, MONTHEARD et Mrs DUTERTRE, PAVARD, OLIVIER, GUYON.

Mmes HERVE, CHARTEREAU, COUPRY et Mrs RIBEMONT, LAVAL ne sont pas remplacés.

Etaient également présentes : Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale et Mme Delphine OLLIVIER, Rédactrice.

Secrétaire de séance : Mr Jacky LEROUX.

**❑ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ Administration générale

- Recrutement pour besoins occasionnels d'un agent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe afin de pourvoir au remplacement d'un agent du service environnement sur des missions administratives et comptables. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Accueil du public / Secrétariat et comptabilité / Durée : du 01 au 31 mai 2011 / Temps de travail : 14 heures hebdomadaires, les mercredis et vendredis / Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

✓ Culture / Tourisme

- Recrutement pour besoins occasionnels d'un agent sur le grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique au 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 320), afin de faire passer l'examen de fin d'année à l'école de musique pour les élèves de la classe de saxophone. Le volume horaire de l'enseignant et la durée du contrat est le suivant : saxophone, le 12 mai 2011, 2 heures maximum.

- Passation d'un contrat avec l'entreprise Apapa pour la réalisation d'un site internet dédié à l'île MoulinSart, aux conditions principales suivantes : Montant : 6 338, 80 € TTC pour la conception et 56,21 € TTC par l'achat des noms de domaine.

✓ Economie / Emploi

- Vu la reprise des activités de l'entreprise FORCLUM ANJOU MAINE, titulaire des marchés (lots n°10 et 11) de construction des bâtiments d'accueil, par l'entreprise EIFFAGE THERMIE OUEST, la passation d'avenants aux contrats suivants avec l'entreprise EIFFAGE THERMIE OUEST pour changement de dénomination : Lot n°10 Plomberie, sanitaires / Lot n° 11 Chauffage, VMC.

- Vu la reprise des activités de l'entreprise ISS Environnement, titulaire du marché (lot n°7) de travaux de viabilisation de la ZA Actival, par l'entreprise NCI Environnement, la passation d'un avenant au contrat suivant avec l'entreprise NCI Environnement pour changement de dénomination : Lot n°7 Espaces verts.

✓ Environnement

- Les modifications du règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif conformément comme suit :

Numéro article	Règlement initial	Modifications
Chapitre 2 : Les ordures ménagères et assimilées		
Article 3 : Modalité de mise en œuvre	<p>La collecte de ces déchets est réalisée une fois par semaine pour l'ensemble des communes. En plus, une seconde collecte s'effectue dans le centre bourg de la Suze sur Sarthe.</p> <p>Les jours de collecte sont les suivants : Lundi matin : centre bourg de La Suze sur Sarthe Mardi matin : St Jean / Chemiré / Fercé / Roëzé / Fillé / Voivres / Louplande / Etival Jeudi matin : La Suze centre bourg et campagne / Souigné / Parigné</p>	<p>La collecte de ces déchets est réalisée une fois par semaine pour l'ensemble des communes.</p> <p>Les jours de collecte sont les suivants : <b>Lundi matin : La Suze sur Sarthe</b> Mardi matin : St Jean / Chemiré / Fercé / Roëzé / Fillé / Voivres / Louplande / Etival / <b>Spay</b> Jeudi matin : <b>Parigné / Souigné / Marché de La Suze</b></p>
Article 5 : Définition des récipients de collecte	<p>« La Communauté de communes a déterminé un volume d'ordures ménagères selon la composition du foyer et la catégorie du professionnel. Ce volume se traduit par la distribution de sacs estampillés Val de Sarthe, que les usagers du service doivent utiliser pour déposer leurs ordures ménagères. Les modalités de distribution et d'attribution des sacs sont disponibles à la Communauté de communes. Les professionnels et les collectivités ont la possibilité d'acheter un bac sur lequel sera collé un autocollant Val de Sarthe. »</p>	<p>« La Communauté de communes a déterminé un volume d'ordures ménagères selon la composition du foyer et la catégorie du professionnel. Ce volume se traduit par la distribution de sacs estampillés Val de Sarthe, que les usagers du service doivent utiliser pour déposer leurs ordures ménagères.</p> <p><b>Les sacs poubelles sont distribués :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ par les Communes aux permanences communiquées par courrier pour la dotation annuelle</li> <li>☞ par la Communauté de communes pour les sacs poubelles supplémentaires le mercredi de 14h00 à 18h00</li> </ul> <p><b>Le tarif des sacs poubelles supplémentaires est défini en conseil communautaire par délibération.</b></p> <p>Les professionnels et les collectivités ont la possibilité d'acheter un bac sur lequel sera collé un autocollant Val de Sarthe. »</p>
Chapitre 5 : La déchetterie		
Article 13 : Usagers admis	<p>Peuvent bénéficier du service de la déchetterie les usagers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ les particuliers résidant sur la Communauté de communes,</li> <li>☞ les collectivités ayant leur siège sur la Communauté de communes : communes, maison de retraite, collèges, ...</li> <li>☞ les commerçants, artisans et services installés sur le territoire communautaire</li> <li>☞ les artisans réalisant des travaux sur Val de Sarthe (fournir une preuve de la domiciliation des travaux).</li> </ul>	<p>Peuvent bénéficier du service de la déchetterie les usagers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ les particuliers résidant sur la Communauté de communes,</li> <li>☞ les collectivités ayant leur siège sur la Communauté de communes : communes, maison de retraite, collèges, ...</li> <li>☞ les commerçants, artisans et services <b>de moins de 10 salariés</b> installés sur le territoire communautaire</li> <li>☞ les artisans de moins de 10 salariés réalisant des travaux sur le Val de Sarthe (fournir une preuve de la domiciliation des travaux).</li> </ul>

Article 15 : Nature des déchets admis	a) Les déchets ménagers suivants sont acceptés à la déchetterie :  Les gravats inertes, les pelouses, les tailles, les bois, le tout venant (matelas, sommier, etc...), les ferrailles et métaux non ferreux, les cartons volumineux, le polystyrène, les cartons, les papiers (journaux, revues,...), le verre, les bouteilles plastiques, les emballages métalliques, l'électroménager récupérable. Tout fût ayant contenu un quelconque produit doit être parfaitement vidé, aucune manipulation n'étant permise sur le site de la déchetterie	a) Les déchets ménagers suivants sont acceptés à la déchetterie :  Les gravats inertes, les pelouses, les tailles, les bois, le tout venant (matelas, sommier, etc...), les ferrailles et métaux non ferreux, les cartons volumineux, le polystyrène, <b>le polypropylène (salon de jardin, bassine,...), les pneumatiques usagés, le textile</b> , les cartons, les papiers (journaux, revues,...), le verre, les bouteilles plastiques, les emballages métalliques, l'électroménager récupérable. Tout fût ayant contenu un quelconque produit doit être parfaitement vidé, aucune manipulation n'étant permise sur le site de la déchetterie
Article 19 bis : Autres déchetteries	Les foyers des communes de Fillé sur Sarthe et Parigné le Pôlin peuvent accéder à la déchetterie de Guécélard étant donné qu'une convention de partenariat a été réalisée avec la Communauté de communes d'Orée de Bercé Belinois.  Les usagers devront respecter le règlement en vigueur sur ce site.	Les foyers des communes de Fillé sur Sarthe, Parigné le Pôlin et Spay peuvent accéder à la déchetterie de Guécélard étant donné qu'une convention de partenariat a été réalisée avec la Communauté de communes d'Orée de Bercé Belinois.  Les usagers devront respecter le règlement en vigueur sur ce site.
Chapitre 6 : Dispositions financières		
Article 21 – Redevance des particuliers	La redevance est déterminée sur la base de la composition du foyer au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année, ainsi que du nombre de collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées.  Foyer de :  ➤ 1 personne collecté une fois par semaine ➤ 2 personnes collecté une fois par semaine ➤ 3 personnes et plus collecté une fois par semaine  ➤ 1 personne collecté deux fois par semaine ➤ 2 personnes collecté deux fois par semaine ➤ 3 personnes et plus collecté deux fois par semaine  De plus, les terrains de loisirs et résidences secondaires sont également redevables. Les communes, collèges, lycée, maisons de retraite se doivent d'acquitter leur redevance. Chaque année le conseil communautaire précise les modalités de recouvrement, les exonérations, les dégrèvements, et les modalités d'applications. Cette délibération précise toutes les modalités de mise en place de cette redevance.	La redevance est déterminée sur la base de la composition du foyer au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année, ainsi que du nombre de collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées.  Foyer de :  ➤ 1 personne collecté une fois par semaine ➤ 2 personnes collecté une fois par semaine ➤ <b>3 personnes collecté une fois par semaine</b> ➤ <b>4 personnes et plus collecté une fois par semaine</b>  ➤ <b>1 personne de la Suze Bourg</b> ➤ <b>2 personnes de la Suze Bourg</b> ➤ <b>3 personnes de la Suze Bourg</b> ➤ <b>4 personnes et plus de la Suze Bourg</b>  De plus, les terrains de loisirs et résidence secondaires sont également redevables. Les communes, collèges, lycée, maisons de retraite se doivent d'acquitter leur redevance. Chaque année le conseil communautaire précise les modalités de recouvrement, les exonérations, les dégrèvements, et les modalités d'applications. Cette délibération précise toutes les modalités de mise en place de cette redevance.

✓ Voirie

- Passation d'un contrat avec l'entreprise Chapron SAS pour la réalisation de travaux d'entretien des dépendances des voies communales et des chemins ruraux communautaires (curage des fossés et dérasement d'accotements), aux conditions principales suivantes : Montant : 33 920 € HT / Durée : un an renouvelable deux fois.

#### ❑ Préambule

- Présentation du diagnostic et du plan de communication (5 ans) de l'île MoulinSart par Mathilde Philippot de l'agence APAPA de Nantes. Après une phase d'investissement sur le site de l'île MoulinSart, il s'agit

désormais d'engager les actions de communication et de promotion nécessaires pour asseoir la notoriété du site. Une étude de communication et de promotion a donc été élaborée en faisant appel à une agence de communication spécialisée. Cette étude comprend :

- ✓ Un diagnostic de positionnement et élaboration d'une stratégie de communication à 5 années (en direction d'un public local et départemental)
- ✓ Une optimisation de l'identité visuelle du site
- ✓ L'élaboration d'une campagne de communication 2011 (affichage, guide programme, **PLV**)
- ✓ La conception d'une signalétique interne

Madame Philippot donne les résultats de l'analyse du site :

- Forces : environnement naturel de qualité, bâti patrimonial et contemporain remarquable, offre riche et complémentaire (Moulin de Cyprien, centre d'art contemporain, cabaret, guinguette, base nautique et parcours de pêche embarqué), public varié (familles, groupes d'enfants et de seniors,...) en hausse, engagement des acteurs dans le développement du site, politique culturelle et touristique, volontariste.
- Faiblesses : outils de communication obsolètes, offre insuffisamment repérée par les institutions touristiques et culturelles, activités en cours de restructuration, absence d'une signalétique et d'un point d'accueil, petit centre d'art, pas de gardiennage du site.

Ensuite, Madame Philippot évoque les opportunités à saisir et le risque pour une stratégie de communication pertinente :

- Opportunités : notion de l'île qui véhicule l'idée d'un monde enchanté à découvrir, dimension culturelle qui permet au site de se distinguer des autres sites touristiques naturels, dialogue entre la nature et la culture qu'il convient de développer et qui constitue l'avenir du site.
- Risque : positionnement faible sans point fort.

Enfin, Madame Philippot énumère les objectifs du plan de communication proposé :

- Construire une identité forte et une image attractive du site
- Accroître la notoriété du site auprès des habitants du territoire, à l'échelle du département et au-delà.
- Accroître la fréquentation du site.
- Fidéliser les publics.
- Favoriser les partenariats avec les autres structures culturelles et touristiques.
- Contribuer au rayonnement de la Communauté de communes.

Madame Philippot donne les choix stratégiques retenus : repositionnement identitaire (une « île en terre sarthoise » qui a une vocation culturelle, patrimoniale et artistique qui comportera 1 identité principale « île MoulinSart » et 6 déclinaisons (Moulin de Cyprien, centre d'art contemporain, cabaret, guinguette, base nautique et parcours de pêche embarqué), approche globale de la communication, inscription de la communication dans l'avenir du site (création d'un événement majeur, récurrent attirant un public départemental voire régional). Madame Philippot conclut que la stratégie de communication pourrait se résumer ainsi : « une identité forte adossée à un événement majeur ».

Madame Philippot propose comme événement majeur un parc d'œuvres d'art monumentales et précise que ce serait une exposition temporaire de sculptures dans la nature, exposition inexistante à ce jour en Sarthe qui attirerait tout public, éveillant la curiosité et qu'il pourrait également y avoir une exposition pérenne de sculptures. Elle ajoute que cette exposition serait composée d'œuvres très variées, très attractives et que le site s'y prête.

Monsieur Girardot demande si le conseil a des remarques et des questions.

Monsieur Guéhéry remercie Madame Philippot et ajoute que le guide touristique conçu par l'agence est apprécié de par sa forme et son contenu. Il dit que la proposition de création d'un événement majeur sous la forme de sculptures monumentales est à étudier par la commission tourisme. Monsieur Guéhéry précise aussi que la signalétique est prévue d'être installée en juin prochain.

Madame Philippot souhaite reprendre la parole pour dire que la communication a un coût mais qu'elle est nécessaire pour créer une notoriété. Il faut selon elle savoir en tirer les fruits dans le temps.

Madame Français demande si le site internet de la Communauté de communes aura un lien vers celui de l'île de MoulinSart.

Monsieur Guéhéry répond par l'affirmative et précise qu'un lien sera également créé sur celui du Pays Vallée de la Sarthe.

- Présentation du plan de gestion du bois de la Cornuère par le Lycée agricole de la Germinière de Rouillon (groupe d'étudiants en BTS Gestion forestière).

La Communauté est propriétaire du bois (12 ha 48 a 05 c) de la Cornuère depuis 2008 sur la Commune d'Etival lès le Mans. En tant que propriétaire de ce bois, la Communauté est soumise à la souscription d'un document de gestion durable dont la durée de validité porte au moins sur 5 ans.

Le document d'aménagement est un document de gestion prévoyant l'aménagement forestier, il comprend notamment :

- ✓ Des analyses préalables portant sur le milieu naturel, le patrimoine culturel et les besoins des utilisateurs et des titulaires de droits réels ou personnels en matière économique, environnementale et sociale,
- ✓ Une partie technique rassemblant des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de sa gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre,
- ✓ Une partie économique, comprenant notamment le bilan financier prévisionnel des programmes d'action.

La rédaction du plan de gestion a été confiée au Lycée agricole de la Germinière à Rouillon et l'Office National des Forêts (ONF) a effectué une relecture finale du document.

Pour information, actuellement, le choix du régime forestier n'a pas été fait pour le bois de la Cornuère ; sa superficie de bois le place dans une situation à la limite de la production régulière (passage tous les 4/5 ans pour les coupes). Le régime forestier implique que l'ONF perçoive une partie des recettes générées par la forêt (coupes de bois, location de chasse...) et assure l'entretien régulier du bois. Un choix en « gestion directe » du bois ou sous la forme du régime forestier devra être opéré.

Les étudiants présentent le plan de gestion sous la forme d'une vidéoprojection. Ce plan a pour objectif principal l'accueil du public tout en assurant une production forestière durable, respectueuse des milieux et des paysages.

Un étudiant cite les principales essences du bois de la Cornuère : chênes, châtaigniers, pins sylvestre, pins maritimes, quelques arbres fruitiers et des arbres « bio » remarquables et fait part du constat de différentes classes d'âge et la présence de nombreux chemins qui sont à valoriser pour l'accueil du public.

Les étudiants précisent que le traitement du bois devrait se faire de façon irrégulière sur les 15 prochaines années pour les raisons suivantes : diversité des essences, diversité des hauteurs d'arbre, respect de l'aspect paysager, amélioration de la biodiversité. Le débardage par traction animale est envisageable et peu d'équipements seront installés afin d'éviter le vandalisme (pas d'aires de pique-nique, ni de poubelles, ni de pupitres sur les sentiers). Un suivi régulier devra être effectué sur la régénération des plants.

Ensuite, les étudiants donnent une prévision du bilan économique et financier annuel : 90 m<sup>3</sup> de bois récoltés (7,21 ha de feuillus, résineux, houppiers et taillis) représentant une recette de 2 508 € par an ; 1 803 € de dépenses annuelles (1 083 € en fonctionnement et 720 € en investissement) ; soit un bilan financier prévisionnel excédentaire de 404 € par an, soit un bilan brut par hectare de 32,37 €.

Monsieur Guéhéry rappelle que la Communauté de communes n'a pas de personnel pour la gestion de ce bois et que donc, la commission tourisme et le groupe de pilotage proposent une gestion par l'ONF.

Monsieur Lefeuvre indique que la rentabilité du bois est réduite étant donné qu'il y a la nécessité d'aménager le site pour l'ouvrir au public.

<b>OBJET : Election du Vice-président chargé de l'Aménagement de l'espace, de l'Habitat et du cadre de vie</b>
--

Suite à la démission de Monsieur Alain Le Quéau, Monsieur le Président demande aux délégués communautaires quels sont les candidats à la Vice-présidence Aménagement de l'Espace – Habitat – Cadre de vie.

Monsieur Gabay souhaite prendre la parole. Il explique pourquoi il ne se porte plus candidat à cette Vice-présidence. Il dit qu'il a assisté à deux commissions Habitat, à des bureaux et qu'il a envie d'apporter quelque chose à la Communauté de communes, mais il a réfléchi. Après avoir discuté avec les uns et les autres, il trouve présomptueux de sa part de briguer une vice-présidence, alors qu'il fait partie de la Communauté depuis seulement 6 mois. Il dit préférer laisser la place à ceux qui sont à la Communauté de communes depuis plus longtemps et donc il

propose de laisser la place à Monsieur Mrozowski. Il termine en mentionnant qu'il reste membre de la commission Habitat et qu'il est prêt à épauler Monsieur Mrozowski.

Monsieur le Président prend acte.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats à la Vice-Présidence Aménagement de l'Espace – Habitat – Cadre de vie.

Est candidat : Monsieur Jean Mrozowski.

Monsieur Mrozowski constate qu'il est à priori le seul à se présenter et il explique pourquoi il pose sa candidature. Il dit que la commission Habitat va prendre de plus en plus d'importance dans les prochaines années en raison de la demande grandissante en habitat social (famille mono parentale, personnes âgées,...), qu'il connaît bien le domaine du bâtiment étant coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé, travaille avec les bailleurs sociaux de la Sarthe et de l'Orne. Il informe le conseil que s'il est élu, il quittera la commission voirie et propose d'être remplacé par Monsieur Barré.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote des délégués, par scrutin public.

Monsieur Jean Mrozowski ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé Vice-président chargé de l'Aménagement de l'Espace, de l'Habitat et du Cadre de vie.

Monsieur Mrozowski remercie le conseil de communauté et Monsieur Le Quéau pour le travail accompli et il se dit certain que ce dernier l'épaulera pour assurer la transition des dossiers.

#### **OBJET : Budget général – Admissions en non valeur**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les sommes suivantes pour le multi accueil :

<b>Année</b>	<b>Redevable</b>	<b>Objet de la créance</b>	<b>Titre n°</b>	<b>Montant</b>
2008	PAYSANT Clément	Multi-accueil	178	43,18
			<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>43,18 €</b>
2009	ROCHETEAU Delphine	Multi-accueil	138	1,92
	THOMAS Grégory	Multi-accueil	224	1,02
	VERHAEGHE David	Multi-accueil	224	1,34
			<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4,28 €</b>
2010	ROUSSEL Romain	Multi-accueil	204	3,51
	SCHNEIDER Eric	Multi-accueil	266	3,46
	VILOTEAU Sébastien	Multi-accueil	204	3,00
			<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>9,97 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>57,43 €</b>

#### **OBJET : Fonds de concours 2011 – Commune de Fillé sur Sarthe**

Par délibération en date du 2 juillet 2009 le conseil de communauté a fixé la programmation de l'attribution des fonds de concours aux Communes membres de la Communauté de 2009 à 2014.

Au titre de l'année 2011, il vous est proposé d'allouer un fonds de concours de 33 750 € à la Commune de Fillé sur Sarthe pour la construction d'un restaurant scolaire selon le plan de financement suivant :

- ✓ Coût des travaux : 666 825 € HT
- ✓ Subventions : Etat DETR 100 000 €
- ✓ Fonds de concours 33 750 €
- ✓ Autofinancement / Emprunt : 533 075 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie à la Commune de Fillé sur Sarthe au titre de l'année 2011, un fonds de concours de 33 750 € selon le plan de financement mentionné ci-dessus.

**OBJET : MoulinSart – Délégation de Service Public (DSP) Guinguette  
choix du candidat**

Engagée depuis novembre 2010, la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la guinguette à Fillé sur Sarthe arrive à son terme avec le choix du délégataire. Après négociation du contrat avec le candidat retenu (l'association la Flambée de l'Epau), le Président doit saisir le conseil de communauté :

- ✓ Du rapport établi par la commission comportant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci. Ce rapport est joint au compte-rendu de la commission DSP qui a eu lieu le 16 février 2011. Suite à ce rapport, une négociation a été engagée avec l'association la Flambée de l'Epau. Au regard des résultats de la négociation entreprise avec cette association, des éléments de l'offre ont été revus (cf. document de proposition de l'association).
- ✓ Des motifs du choix du candidat. Les motifs conduisant à faire le choix de ce délégataire sont les suivants :
  - La proposition technique (qualité du service global proposé) est en adéquation avec le cahier des charges de la DSP : organisation et moyens en personnel mobilisés pour faire fonctionner les lieux, démarche qualité mise en œuvre (contrôle hygiène, contrôle des installations, contrôle régulier des aspects financiers) ;
  - La proposition financière sur les 6 années d'exploitation laisse entrevoir un rythme de progression raisonnable (résultat année 1 : 696.25 €, année 2 : 4 587.88 €, année 3 : 1 551.96 € (année où les aides sur certains emplois n'existeront plus), année 4 : 5 230.94 €, année 5 : 8 021.79 €, année 6 : 23 351.99 €) ;
  - Les propositions en matière de restauration sont en adéquation avec les attentes exprimées au cahier des charges de la DSP (valorisation des productions locales) ;
  - Les propositions en matière d'animation sont en adéquation avec les attentes exprimées au cahier des charges de la DSP (diversité des animations tout au long des saisons) ;
  - Les propositions en matière de tarifs correspondent aux attentes exprimées au cahier des charges de la DSP (menu de base à 12 €, réduction de 5 à 10% pour les associations de la Communauté organisant un évènement au cabaret) ;
  - Les propositions en matière de jours et horaires d'ouverture correspondent globalement aux attentes exprimées au cahier des charges de la DSP (une haute saison de juin à septembre avec une ouverture 5 jours/semaine week-end compris, une moyenne saison de mars à mai et octobre avec une ouverture le week-end et jours fériés, le reste de l'année : ouverture pour des évènements réservés).
- ✓ De l'économie générale du contrat.
  - Durée du contrat : 6 années à compter du 16 juin 2011 (soit jusqu'au 15 juin 2017)
  - Redevance fixe annuelle relative à l'utilisation des ouvrages :
    - Année 1 : 10 000 € (cahier des charges 15 000 € marge négociation 10 000 €)
    - Année 2 : 10 000 € (cahier des charges 20 000 € marge négociation 15 000 €)
    - Année 3 : 15 000 € (cahier des charges 25 000 € marge négociation 20 000 €)
    - Année 4 : 20 000 € (cahier des charges 25 000 € marge négociation 25 000 €)
    - Année 5 : 25 000 €
    - Année 6 : 25 000 €.
  - Redevance variable annuelle indexée sur le chiffre d'affaire HT : 5% du chiffre d'affaire HT à partir de 250 000 € de chiffre d'affaire atteint, quelle que soit l'année.

Vu l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la DSP guinguette à intervenir ainsi que tout document relatif à ce contrat.

Monsieur Guéhéry dit l'importance économique de la guinguette, rappelle que pour lui l'important est que la guinguette fonctionne et que le futur délégataire puisse vivre à terme du fruit de son travail. Il mentionne que la Communauté de communes a beaucoup investi sur ce projet tant dans la création des structures que de la communication.

Monsieur Decarpes aurait souhaité que l'association de La Flambée vienne présenter le bilan de l'année écoulée. Il demande par ailleurs si la Communauté de communes a un droit de regard sur les contrats de travail du personnel employé à la Guinguette.

Monsieur Guéhéry répond que la convention en cours avec l'association s'arrête le 15 juin 2011 et retient la proposition de Monsieur Decarpes. Concernant les contrats de travail il répond par la négative et précise que l'association de la Flambée de l'Epau doit respecter les dispositions du code du travail.

Monsieur le Président propose que l'association vienne donner les résultats de l'année de fonctionnement 2010-2011 de la guinguette lors du prochain conseil de communauté. Par ailleurs il mentionne que l'association de la Flambée recourt à tout type de contrat de travail, des CDI, CDD, intérimaires, intermittents du spectacle et ajoute qu'à la guinguette, le nouveau cuisinier arrive du Luxembourg et d'ailleurs il recommande sa cuisine aux élus. Il ajoute que, dans le cadre de la DSP, tous les trois mois, des rendez-vous seront fixés avec le Vice-Président des finances et le comptable de l'association de la Flambée pour faire un point.

Madame Français demande une estimation du chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Monsieur le Président répond que l'année serait largement déficitaire car l'association avait recruté une équipe complète en restauration et en animation à la semaine, alors que le public venait surtout le week-end. De plus il dit que la saison a été écourtée l'année dernière, en commençant début juillet. Selon, Monsieur le Président le déficit à la charge de l'association s'élèverait aux alentours de 50 000 €. Il précise que l'association a procédé à des changements pour l'année à venir : obligation de réserver en semaine et libre en week-end, ainsi le personnel sera adapté à la demande. Il donne le montant estimatif des recettes de l'année dernière : 90 000 € et informe le conseil que l'association compte sur 120 000 € de recettes cette année.

Madame Français estime que le seuil de chiffre d'affaires de 250 000 € est important pour percevoir la redevance variable.

Monsieur le Président explique la progressivité du chiffre d'affaires avec un seuil de bénéfice à compter de la 4<sup>ème</sup> année d'exploitation.

Monsieur Leroux demande si le chiffre d'affaires serait basé uniquement sur une activité du week-end.

Monsieur le Président répond que non car les groupes réserveront en semaine ainsi que les entreprises.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 1 abstention et 38 voix pour autorise Monsieur le Président à signer la délégation de service public à intervenir avec l'association La Flambée de l'Epau ainsi que tout document relatif à ce contrat.

#### **OBJET : MoulinSart – Budget guinguette décision modificative n°2**

En l'absence de réponse officielle des services du trésor public sur la mise en œuvre de l'article n° 28 de la DSP guinguette, cette question est reportée au prochain conseil de communauté.

Madame Français demande si la Communauté de communes devra quand même verser le FCTVA à l'exploitant de la guinguette comme indiqué dans le contrat de DSP.

Monsieur le Président répond par la négative.

Monsieur Corbin interroge sur le remontage de la structure démontable de l'Orangerie.

Monsieur le Président dit que le chantier a pris du retard et que les travaux se termineront fin juin début juillet 2011, engendrant un préjudice pour le délégataire. A ce sujet, Monsieur le Président signale une mise en cause du maître d'œuvre dans le mauvais déroulement de ce chantier et le lancement d'une procédure contentieuse à son égard.

#### **MoulinSart - Création d'un groupement de commandes pour la signalisation routière avec la Commune de Spay**

Le site de l'île MoulinSart est actuellement peu signalé par des panneaux routiers hors du bourg de Fillé sur Sarthe. Aucune signalétique routière n'existe à proximité du site et sur l'agglomération mancelle. Il en va de même pour le domaine du Houssay à Spay.

Vu ce constat la Commune de Spay et la Communauté ont sollicité le Conseil général afin que ce dernier réalise une étude de jalonnement. Le principe d'un jalonnement de proximité a

été retenu. Le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 21 612 € TTC dont la moitié sera supportée par la Commune de Spay et l'autre moitié par la Communauté de communes.

Afin de réaliser cet investissement, il vous est donc proposé la création d'un groupement de commandes aux conditions principales suivantes :

- ✓ Composition du groupement : la Commune de Spay et la Communauté de communes du Val de Sarthe,
- ✓ Durée : Jusqu'au 31 décembre 2011,
- ✓ Coordonnateur du groupement de commandes : Communauté de communes du Val de Sarthe. Chaque maître d'ouvrage contractualisera à hauteur de l'objet et de la masse d'achat qui l'intéressent.

Monsieur Guéhéry informe le conseil que la négociation pour l'implantation de la signalétique est toujours en cours avec le Conseil général, les délais de réponse de celui-ci étant très longs.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Valide la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et la Commune de Spay pour la signalisation routière des sites de MoulinSart et du domaine du Houssay.

✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes à intervenir, aux conditions principales énoncées ci-dessus ainsi que tout document relatif à la constitution du groupement de commandes.

#### **OBJET : MoulinSart – Base nautique exonération de la redevance 2010**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie avec Monsieur Philippe Liegard pour l'exploitation de l'espace nautique de l'île MoulinSart au titre de l'année 2010. Celle-ci prévoyait une redevance d'occupation correspondant à 5% du montant du chiffre d'affaire HT.

Dans un 1<sup>er</sup> temps les données chiffrées communiquées pour 2010 étaient de 7 055,80 € HT. Dans un 2<sup>ème</sup> temps le bilan comptable transmis par Monsieur Philippe Liegard fait apparaître une production vendue de services d'un montant de 5 900 €, soit une redevance d'un montant de 295 €.

Au regard des années d'exploitation mitigées qu'a connues Monsieur Philippe Liegard, il vous est proposé de l'exonérer de la redevance 2010.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, exonère Monsieur Philippe Liegard de la redevance 2010 d'un montant de 295 €.

Monsieur Guéhéry informe le conseil que le club de canoë de La Flèche gère désormais la base nautique de MoulinSart. Celui-ci sera présent sur le site tous les week-ends et sur réservation la semaine (juin, juillet, août) et pratiquera les tarifs de l'année dernière. Deux balades sont proposées : tour de l'île ou descente vers Roëzé avec un retour en mini-bus.

#### **OBJET : Association Tous Ces Chaps – Avenant n°2 à la convention**

Une convention pour l'organisation du festival des Pic Nic Show a été établie avec l'association Tous ces Chaps en date du 29 mars 2009.

Il vous est proposé par avenant n°2 à cette convention que la Communauté intervienne en faveur de la 8<sup>ème</sup> édition du festival la Marmite, sur le volet jeune public afin que des scolaires du territoire du Val de Sarthe puissent participer à l'opération. Cette intervention s'inscrit dans le cadre des orientations fixées dans le schéma communautaire 2009 – 2014 portant sur l'accompagnement aux actions culturelles envers la jeunesse.

Monsieur Bergues précise que 576 élèves des écoles du territoire assisteront à cet événement.

Les principaux points de l'avenant sont les suivants :

- ✓ L'association Tous ces Chaps s'engage à élaborer une programmation jeune public en direction des scolaires du territoire du Val de Sarthe.

- ✓ La Communauté de communes du Val de Sarthe interviendra en faveur de la 8<sup>ème</sup> édition du festival la Marmite / volet jeune public à hauteur de 6 000 €.
- ✓ Le versement de la subvention sera effectué sur présentation d'un bilan d'activités du festival présentant notamment le nombre de scolaires du territoire du Val de Sarthe concernés par l'opération, et d'un bilan financier certifié conforme par un comptable.

Madame Français interroge sur la durée de l'avenant.

Monsieur Bergues répond pour l'année.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 5 abstentions et 34 voix pour, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de l'Association Tous Ces Chaps selon les modalités principales mentionnées ci-dessus.

**OBJET : Voirie – Avenant n°1 au marché d'entretien et grosses réparations  
(groupement de commandes)**

Suite à la décision du conseil de communauté de goudronner des chemins ruraux sur un programme de 3 ans, l'entreprise SACER titulaire du marché d'entretien et de grosses réparations de la voirie (groupement de commandes) a été sollicitée pour communiquer un prix nouveau sur le rechargement de chaussée.

Monsieur Lefeuvre précise que cette année 16,400 km de chemins ruraux seront goudronnés avant début juillet.

Par ailleurs des prix nouveaux ont été demandés sur la mise en œuvre d'enrobé chaud mécanique (continuité de la mise en œuvre de l'enrobé) ainsi que sur la fourniture et la pose de tampon de regard (demande en agglomération).

La Commission voirie propose de valider les prix suivants :

- ✓ Rechargement de chaussée à 150 kg/m<sup>2</sup> y compris imprégnation tricouche sur les chantiers de modernisation : 4.63 € HT le m<sup>2</sup>.
- ✓ Mise en œuvre d'enrobé chaud 0/10 mécanique sur les chantiers de remise au gabarit de chaussée : 95.75 € HT la tonne
- ✓ Fourniture et pose de tampon de regard fonte diamètre 600 mm classe 400 en remplacement d'existant : 107.75 € HT l'unité.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'entretien et de grosses réparations de la voirie du groupement de commandes à intervenir avec l'entreprise SACER ainsi que tout document relatif à cet avenant.

**OBJET : ZA Actival – Avenants aux marchés de travaux**

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie propose de statuer sur les avenants en moins-value concernant les lots n°6 et 7 des marchés de travaux de la ZA Actival à Voivres lès le Mans, suite à une adaptation des travaux :

Lot	Montant du marché HT	Objet	Travaux en moins	Travaux en plus	TOTAL HT	Montant marché après avenant HT
<b>Lot 6 : Voiries définitives Eiffage TP Ouest</b>	160 998,2 €	- Suppression de 2 entrées sur la voie nouvelle - Remise en état de l'ilot 2 (terrain jouxtant Schenker Joyau)	- 11 013.20 €	+ 2 220,00 €	- 8 793.20 €	152 205 € (-5,4 %)
<b>Lot 7 : Espaces verts NCI Environnement</b>	45 817,5 €	- Analyse de sol - Engazonnement par projection - Protection des	- 350.00 € -1 917.50 € - 330.00 €		- 1 727,30 €	44 090,20 € (-3.7%)

		ouvrages - Fauchage prairie - Engazonnement supplémentaire - Reprise de bâche tissée existante - Apport terre végétale complémentaire	- 219.00 €	+ 574,20 €  + 305.00 €  + 210.00 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>- 13 829.70 €</b>	<b>3 309.20 €</b>	<b>- 10 520.50 €</b>	

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de travaux des lots n°6 Eiffage TP Ouest et 7 NCI Environnement de la ZA Actival mentionnés ci-dessus ainsi que tout document relatif à ces avenants.

## **INFORMATIONS**

### ➤ **Affaires Générales**

Monsieur le Président indique la démarche retenue par le bureau communautaire pour statuer sur le schéma départemental de l'intercommunalité :

✓ Les Communes membres de la Communauté délibèrent avant le 30 juin 2011 pour rendre un avis sur le schéma :

- Concernant l'évolution du périmètre de la Communauté de communes le bureau est favorable à l'accueil de la Commune de Mezeray et à l'accueil de toute autre Commune (Guécélard, Malicorne,...) jouxtant son territoire et dans la zone d'attractivité du bassin de vie de La Suze sur Sarthe (pour exemple les habitants de ces Communes sollicitent les services communautaires : Déchetterie, Espace emploi, RAM, Multi accueil).
- Concernant le choix d'un périmètre de SCOT la Communauté de communes n'a pas à se prononcer maintenant sur l'adhésion à un périmètre SCOT. Monsieur le Président précise que Monsieur le Préfet avait l'obligation de présenter une carte des SCOT.

✓ La Communauté de communes après avoir collecté les avis des Communes rend à son tour un avis au regard des délibérations communales.

Monsieur le Président informe le conseil qu'une rencontre est prévue avec le Président du Pays Vallée de la Sarthe en Préfecture pour exposer le cas de la Communauté de communes du Val de Sarthe. En effet, il expose que le périmètre SCOT du Pays Vallée de la Sarthe est déposé en Préfecture pour validation et il ajoute que désormais le SCOT sera le périmètre de référence pour pouvoir mettre en œuvre un CTU.

Monsieur Le Quéau dit que le conseil municipal de Parigné le Pôlin a délibéré hier soir sur ce sujet et qu'à l'unanimité, les élus municipaux sont favorables à toute extension du périmètre de la Communauté de communes. Toutefois il précise qu'il faut être attentif aux équilibres communautaires tant sur le plan budgétaire que sociologique ou démocratique. Il se questionne sur l'avenir des Communautés de communes qui perdront des Communes. Il ajoute que le conseil municipal est contre la démarche prévue par la loi, que les élus ont très peu de temps pour réaliser des études sur les incidences en accueillant telle ou telle Commune, car au 31 décembre 2011, l'Etat doit achever son schéma départemental de coopération intercommunal. Monsieur Le Quéau précise également que les élus municipaux de Parigné le Pôlin ont délibéré à l'unanimité sur l'appartenance au SCOT de l'agglomération mancelle. Il fait part de la satisfaction des élus de sa Commune sur le fait que le Préfet a tenu compte des bassins de vie des habitants et que donc, la Commune de Parigné le Pôlin est inscrite dans le pôle métropolitain du Mans. Toutefois il rappelle que sa Commune a rendu un avis mais c'est la Communauté de communes qui est compétente en matière de SCOT.

Monsieur Gabay demande en quoi les élus sont capables de juger le déséquilibre des autres Communautés de communes. Il mentionne pour exemple l'éventuel départ de la Commune de Guécélard de la Communauté de communes Orée de Bercé Béloinois avec un investissement tel que le centre aqua-ludique.

Monsieur le Président rappelle que chaque Commune est souveraine dans ses choix et ensuite les Communautés de communes valident ou non une adhésion.

Monsieur Gabay estime que la concurrence est salubre et qu'avant de choisir un SCOT, il est nécessaire de rencontrer les Présidents des SCOT du Mans et de Sablé pour connaître leur offre en faveur de la Communauté de communes et voir ce qui nous correspond.

Monsieur le Président rappelle que le SCOT est un document de planification, et qu'aucune offre alléchante n'est à présenter.

Monsieur Franco suggère qu'avant toute décision, il serait bien de présenter ce qu'est un SCOT et les conséquences d'adhérer à tel ou tel SCOT. Il rappelle le vote récent du conseil de communauté en faveur du SCOT Vallée de la Sarthe.

Monsieur Gabay pense qu'il faut échanger avec les Présidents des SCOT car après avoir opté pour un SCOT, il sera trop tard pour ne pas respecter tel point de la planification proposée, comme par exemple le développement des zones d'activités. Il souhaite savoir avant de prendre une décision ce qu'il adviendra du développement de notre territoire.

Monsieur Bergues trouve judicieux que Monsieur le Président rencontre le Préfet avec M. Joulaud afin d'éclaircir la situation de la Communauté de communes du Val de Sarthe adhérente au SCOT du Pays Vallée de la Sarthe mais dont le bassin de vie est tourné vers celui du Mans.

Monsieur Godefroy répond qu'il est trop tard pour réfléchir. Il estime que la Communauté de communes hérite d'une absence de position claire sur son choix d'appartenance à un territoire et il se dit à l'aise pour faire délibérer son conseil municipal avant le conseil communautaire pour l'adhésion à un périmètre de SCOT, car les élus communautaires statueront ensuite.

Madame Gouet rappelle que le SCOT a une incidence en matière de transports en commun. Selon elle l'adhésion à tel ou tel SCOT n'est donc pas neutre.

Monsieur Godefroy fait part de son échange récent avec le Président du Conseil général et est convaincu que dans huit à dix ans, la ligne de chemins de fer entre La Flèche/ La Suze sur Sarthe/ Le Mans sera rouverte. Il pense alors qu'il y aura quatre fois plus de liaisons entre La Suze et Le Mans et cette multiplication d'échanges favorisera le développement du secteur. Il mentionne que Le Mans est un petit pôle métropolitain par rapport à Angers ou Tours et ne sait pas comment l'articulation territoriale peut se faire dans le SCOT du Mans.

Monsieur Franco dit qu'il ne faut pas omettre également le transport transversal au sein du territoire communautaire.

✓ Pour information Monsieur Sébastien Gaudin a été élu membre de la Commission Locale des Charges Transférées par la Commune de Spay.

✓ Monsieur Bergues invite les élus au prochain vernissage qui aura lieu au Centre d'art le vendredi 27 mai 2011.

➤ **Informations Diverses :**

<b>2011</b>	<b>Commission Permanente</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>
Mai		5	19 Chemiré le Gaudin
Juin	9	16	30 Etival lès le Mans
Juillet	7		
Septembre	1	8	22 Fercé sur Sarthe
Octobre	6	20	
Novembre	17		3 Fillé sur Sarthe
Décembre		1 <sup>er</sup>	15 Louplande

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
Mr DUTERTRE		Mr TELLIER	
Mr LEFEUVRE		Mr LE QUEAU	
Mr PAVARD		Mme PICOULEAU	
Mme BOG		Mr BONHOMMET	
Mr CORBIN		Mr LEROUX	
Mme COULEE		Mme MONTHEARD	
Mr FRANCO		Mme TAUREAU	
Mr BERGUES		Mr BOISARD	
Mr DHUMEAUX		Mme DESILLE	
Mr NICOLLE		Mr MROSOWSKY	
Mr DECARPES		Mme DUTHEIL	
Mme DE PASQUALE		Mr LAMY	
Mme GOUET		Mr POIRRIER	
Mr GUEHERY		Mr HUVELINE	
Mme CERISIER		Mr GABAY	
Mme FRANÇAIS		Mr REYNIER	
Mr GODEFROY		Mr GIRARDOT	
Mr OLIVIER		Mr GUYON	
Mme SEPTSAULT		Mr JOUSSE	
Mr FORISSIER			